



ÉDITORIAL

Partant du principe que l'énergie la moins polluante est celle qu'on ne consomme/produit pas, négaWatt propose de repenser notre vision de l'énergie en s'appuyant sur une démarche en trois étapes : prioriser les besoins énergétiques essentiels, réduire la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin et enfin, privilégier les énergies renouvelables. Cette approche de bon sens : sobriété, efficacité énergétique et énergies renouvelables vise à réduire à la source la quantité d'énergie nécessaire pour un même service, c'est-à-dire mieux utiliser l'énergie à qualité de vie constante.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les énergies nouvelles, ou énergies renouvelables, ne constituent pas une idée neuve, bien qu'elles fassent l'objet d'un engouement croissant dans le contexte de la transition énergétique. Le soleil, le vent, la chaleur de la terre, l'eau ou encore la croissance des végétaux ont toujours été exploitées par l'homme. A défaut d'être « nouvelles » historiquement, ces énergies peuvent être considérées comme telles d'un point de vue technologique.

Source : Connaissance des Énergies

FOCUS

PROGRAMME SARE

Le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) vise à renforcer l'information des concitoyens et l'accompagnement dans leurs parcours de rénovation. Ceci permettra de poursuivre le travail engagé en Guadeloupe par les Espaces Info Énergie devenus Espaces Conseils FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique).

En Guadeloupe, le déploiement du programme SARE, dont le conseil régional est le porteur associé et l'ADEME, le porteur pilote, poursuit 3 objectifs essentiels : soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers, créer une dynamique territoriale autour de la rénovation et soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés.

Le CAUE de la Guadeloupe est l'un des partenaires opérationnels du programme SARE sur les territoires de la CAGSC, de la CANBT et de Cap Excellence.

BONNES PRATIQUES...

RÉVISION DE L'ÉTIQUETTE ÉNERGIE

Pour mieux vous guider vers les produits économes en énergie, l'étiquette que l'on trouve sur les appareils électriques a changé le 1er mars 2021.

Pourquoi réviser l'étiquette énergie ?

Depuis la création de l'étiquette énergie en 1995, les appareils n'ont cessé de gagner en performance et les moins efficaces ont depuis été interdits par la réglementation. Résultat : une grande partie des produits est désormais bien classée. Des classes A+, A++ puis A+++ ont même dû être ajoutées au fil du temps au-dessus de l'échelle initiale de A à G. Les classes les plus basses se sont quant à elles vidées. **Alors, difficile de s'y retrouver quand les appareils A ou A+ deviennent les moins performants du marché...**

Plus de transparence pour les consommateurs

En plus d'un nouveau design et de pictogrammes plus clairs, cette nouvelle version intégrera un « QR code » permettant d'accéder à une base de données électronique des produits. En scannant ce code avec son smartphone, on pourra accéder à des informations complémentaires officielles (à caractère non commercial) renseignées par les fabricants. De quoi mieux comparer tous les équipements vendus dans l'Union européenne.

Des économies d'énergie et des progrès technologiques stimulés

Grâce à cet affichage plus lisible, chaque foyer sera incité à investir dans les équipements les plus efficaces. Les ménages européens pourraient ainsi économiser en moyenne 150 €/an selon la Commission européenne. De plus, les fabricants seront encouragés à faire toujours mieux : les nouvelles classes A et B, très exigeantes, ne correspondent à aucun produit existant sur le marché actuellement. Des critères supplémentaires sur la réparabilité ou la recyclabilité des produits vont être progressivement ajoutés dans la notation.

Une révision qui va durer plusieurs années

L'étiquette de 4 catégories de produits a changé depuis le 1er mars 2021 : réfrigérateurs / congélateurs / caves à vin, lave-linge, lave-vaisselle, téléviseurs / écrans. Les ampoules ont commencé à afficher la nouvelle étiquette en septembre 2021.

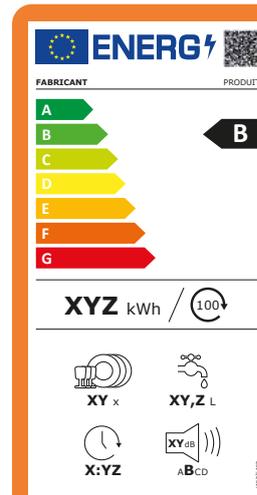
Cependant, tous les équipements n'afficheront pas cette nouvelle étiquette en 2021. Pour les appareils de chauffage et les chauffe-eaux par exemple, qui ne disposent de l'étiquette énergie que depuis 2015, elle ne devrait être apposée qu'à partir de 2030 ! Les fours, les hottes et les sèche-linge conservent également leur étiquette actuelle. Les deux versions d'étiquette cohabiteront donc encore un certain temps.

Source : ADEME

L'ANCIENNE ÉTIQUETTE



LA NOUVELLE ÉTIQUETTE : RETOUR À UNE ÉCHELLE DE A À G



Depuis le 1er mars 2021 en magasin et en ligne dans toute l'Europe

- Un QR code pour accéder à une base de données électronique des produits, disponible courant 2021.
- Fini les A+, A++, A+++ ! Un appareil anciennement classé en A+++ peut être classé en C depuis le 1er mars 2021, un appareil A++ en E, un appareil A+ en G.
- Des premières classes (A, B) pas ou peu utilisées pour classer les futurs produits encore plus économes que ceux d'aujourd'hui.
- Des icônes plus lisibles

5 groupes d'appareils concernés

- Lave-vaisselle
- Lave-linge et lave-linge séchants
- Réfrigérateurs / congélateurs y compris caves à vin
- Téléviseurs et écrans
- Ampoules à partir du 1er septembre 2021



Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Afin d'encourager les opérations plus innovantes, les opérations d'économies d'énergie qui ne s'inscriraient pas dans les conditions de délivrance de CEE selon les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie peuvent se voir attribuer des CEE.

Le montant de CEE demandé pour l'opération est calculé à partir d'une situation de référence définie en fonction de la nature de l'opération, tel que prévu par l'article R221-16 du code de l'énergie, et selon une durée de vie à justifier.

Pour aider les demandeurs à constituer leurs demandes de CEE pour des opérations spécifiques, un guide technique a été élaboré par l'ADEME, la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) du ministère chargé de l'énergie, l'Association technique énergie environnement (ATEE) et des demandeurs historiques pour les opérations spécifiques dans les installations fixes.

Ce guide précise notamment les éléments attendus pour justifier la situation de référence de l'opération et la durée de vie de l'opération à prendre en compte selon les différents cas possibles d'opérations spécifiques tels que la location, les opérations assimilables à des opérations standardisées ou le cas d'opération relevant d'un marché non homogène.

Lien vers le guide technique :

<https://www.ademe.fr/guide-technique-certificats-deconomies-denergies-operations-specifiques-installations-fixes>

Source : Ministère de la Transition écologique

**CONTACT ET INFORMATIONS**

Directeur de la publication : Jack SAINCILY - Directeur
Responsable d'édition : Arsène FARAUX - Adjoint à la direction
Rédaction : Joël PAUL - Conseiller en Energie Partagé (CEP)
Publication : CAUE de la Guadeloupe
Conception et réalisation : Nicolas CHRISTOPHE
Impression : Grand Large
Dépôt légal : Janvier 2012
Numéro ISSN : 2276-1810
Date de parution : Octobre 2021

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Guadeloupe

Centre Commercial Le Pérou - Bâtiment B n°46
 Petit-Pérou - BP 136 - 97181 Abymes Cedex
 Tél : 0590 81 83 85 - Port. : 0690 73 99 77
 Mail : paul.j@caue971.org
 Secrétariat : contact@caue971.org
 Web : www.caue971.org

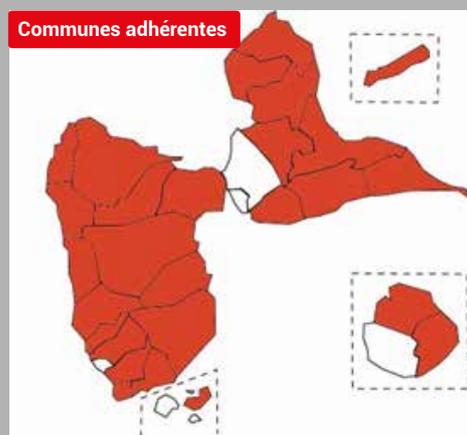
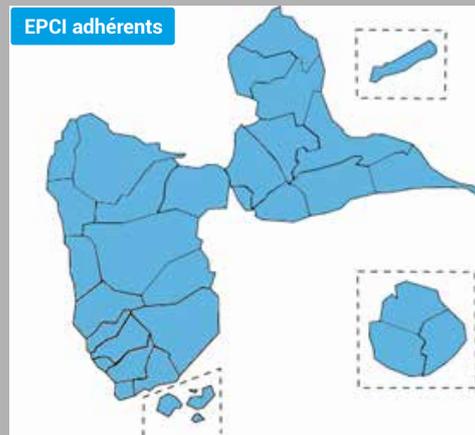


Le CAUE est membre de la
FNCAUE
www.fncaue.fr

COLLECTIVITÉS PARTENAIRES DU DISPOSITIF CEP

Au 01/10/21, 34 collectivités* sont adhérentes au CEP. Elles bénéficient gratuitement d'un accompagnement technique pour leurs projets d'efficacité énergétique.

* Anse-Bertrand, Baie-Mahault, Baillif, Bouillante, Cap Excellence, CANBT, CANGT, Capesterre Belle-Eau, Capesterre M/G, CARL, CAGSC, CCMG, Conseil Départemental, Deshaies, Désirade, Gosier, Gourbeyre, Goyave, Lamentin, Morne-à-l'Eau, Moule, Petit-Bourg, Petit-Canal, Pointe-Noire, Port-Louis, Saint-Claude, Saint-François, Saint-Louis M/G, Sainte-Anne, Sainte-Rose, Terre-de-Haut, Trois-Rivières, Vieux-Fort, Vieux-Habitants.

Communes adhérentes**EPCI adhérents**

Le CEP bénéficie du soutien technique et financier de :

